

Règlement intérieur Vide Grenier

Organisé par les associations *Les Petits Mulots* et *Les Grands Mulots* le 30 mars 2025
au gymnase Alexis Vastine (76610)
Uniquement pour les particuliers

1- Cette manifestation relève de la réglementation relative aux ventes au déballage définie par les articles L 310-2 et L 301-5 du code du commerce et est ouverte aux particuliers s'étant inscrits au préalable.

2- Mise en place des exposants :

- le samedi 29 mars de 14h à 18h. Sur l'emplacement affecté par les organisateurs. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet à 19h au plus tard.
- Les véhicules ne seront admis que sur des créneaux de 20 minutes donnés par les organisateurs le samedi à partir de 14h et le dimanche à partir de 17h30.
- Horaires d'ouverture de l'événement au public : 8h à 17h30.

3- Marchandises autorisées : la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, ou de nourriture ne sera acceptée.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes.

La vente de petite restauration, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

4- Date limite d'inscription : Vendredi 14 mars 2025. Dans la limite des places disponibles.

5- Prix des emplacements :

- 5€ les 2 mètres
- Maximum 6 mètres par personne
- Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des inscriptions sans aucune contestation possible.

6- Les réservations seront obligatoirement accompagnées du règlement en espèce ou par chèque libellé à l'ordre de l'association « les petits mulots », chèque encaissé à réception et du dossier d'inscription complet (présent règlement signé, attestation sur l'honneur dûment remplie et signée, copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité).

7- En cas d'annulation de l'exposant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

8- Les exposants s'engagent impérativement à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle au public ainsi que les horaires d'installation.

9- Les exposants demeurent responsables des dommages ou autres dégradations causés aux locaux , au matériel mis à leur disposition et éventuellement des préjudices qu'ils seraient amenés à porter à autrui.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

10- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de la manifestation.

11- Les emplacements non occupés à 8h seront redistribués sans aucun remboursement.

12- Les organisateurs se réservent également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Le _____, à _____, Signature (lu et approuvé) :

Organisateur :

Adresse :

Les Petits Mulots
42 rue de la Bouteillerie
76610 Le Havre

Les Grands Mulots
20 Allée des Tonneliers
76610 Le Havre

Attestation sur l'honneur :*Je soussigné(e),*

Nom

Prénom

Né(e) le à

Département :

CP

Ville

Tél.

Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètres

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation